

ATTESTATION – INSCRIPTION

BROC' DES ENFANTS

SAMEDI 23 JUIN 2018 DE 11H A 18H

STADE COMMUNAL / FETE DES ECOLES - 91610 BALLANCOURT/ESSONNE

Inscription à retourner **avant le jeudi 21 juin 2018** accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de la « Caisse des Ecoles » à l'adresse suivante : Mairie, 2 rue de la Mairie, 91610 Ballancourt/Essonne.

Exposant (particulier uniquement) :

Je soussigné(e) : Nom _____ Prénom _____

Né(e) le _____ Département _____ Ville _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____

Tél. _____ Email _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le _____ par _____

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait à _____ le _____ Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur (**minimum 2 mètres**) de _____ mètres (Chèque à l'ordre de la Caisse des Ecoles)

Exposant Ballancourtois : 5 € le mètre linéaire

Particulier extérieur : 7 € le mètre linéaire

REGLEMENT

Article 1 :

Le paiement de la location des mètres linéaires engage le participant à respecter le présent règlement.

Article 2 :

Toutes ventes d'objets neufs et de produits alimentaires sont proscrites.

Les objets vendus doivent être exclusivement destinés aux enfants : jeux, jouets, vêtements, mobiliers enfants, articles de puériculture.

Article 3 :

Le prix des emplacements (**minimum 2 mètres**) est fixé comme suit :

- **Exposant ballancourtois** : 5 € le mètre linéaire
- **Exposant extérieur** : 7 € le mètre linéaire

Les exposants doivent se présenter entre 11h00 et 12 h 00 le jour de la fête des écoles.

Fermeture de la fête des écoles au public : 18 h.

Article 4 :

Les participants doivent pouvoir justifier de leur identité.

Article 5 :

La Caisse des Ecoles de Ballancourt ne peut être tenue pour responsable en cas d'annulation de la broc' des enfants occasionnée par les intempéries (pas de remboursement). Tout exposant ne pouvant se rendre à la manifestation en cas de force majeure (décès, maladie, accident) sera remboursé à hauteur de 75 % du prix initial sur présentation d'un justificatif. Les 25 % restant serviront au remboursement de frais administratifs de la Caisse des Ecoles.

Article 6 :

Toute vente sauvage en dehors du périmètre autorisé est formellement interdite.

Article 7 :

Vous avez un numéro d'emplacement, respectez-le et respectez le nombre de mètres linéaires que vous avez réservé.

Article 8 :

Tous les exposants seront tenus de garer leurs véhicules à l'extérieur du lieu d'exposition ; des parkings seront à leur disposition (coté Rugby).

Article 9 :

Les exposants sont tenus de laisser leurs emplacements propres et d'emmener leurs invendus.

POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION, MERCI DE RESPECTER CE REGLEMENT.